

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

07/12/79

**Origine :**

SDAM

ENSM

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux

**Réf. :**

SDAM n° 923/79 - ENSM n° 345/79

**Plan de classement :**

63

**Objet :**

Centres de jour pour personnes âgées : participation financière de l'Assurance Maladie.

Il est demandé aux organismes de ne pas prévoir leur participation financière au fonctionnement des centres de jour pour l'exercice 1980, avant que la Commission de l'Assurance Maladie ne se soit prononcée sur cette question.

**Pièces jointes :**

--	--

**Liens :**

Com.circ SDAM 825/79

Com.circ ENSM 309/79

**Date d'effet :**

Immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

07/12/79 MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

**Origine :** MM les Directeurs  
SDAM des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
ENSM (pour attribution)

MM les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
(pour information)

MM les Médecins-Conseils Régionaux  
(pour attribution)

**N/Réf. :** SDAM N° 923/79 - ENSM N° 345/79

La Caisse Nationale a rappelé par circulaire SDAM n° 825/79 - ENSM n° 109/79 du 31 janvier 1979 les conditions dans lesquelles l'Assurance Maladie accordait sa participation financière, à titre expérimental, au fonctionnement d'une liste limitative de centres de jour pour personnes âgées. Il était fait état du suivi de l'expérience, de la collecte de documents ainsi que de missions d'information.

Il est demandé aux organismes concernés par cette expérience de ne pas prévoir de versement pour l'exercice 1980 avant que la Commission de l'Assurance Maladie ne se soit prononcée sur le fait de savoir s'il y a lieu de maintenir la participation financière de l'Assurance Maladie au fonctionnement des centres en cause.

**Le Directeur,**

**D. COUDREAU**